

ECOLE OUVERTE

ACCUEILLIR LES ÉLÈVES PENDANT LES VACANCES

Lancée en 1991, l'opération interministérielle "École ouverte" consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis et les samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances.

LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

- Aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école et contribuer à la lutte contre la violence :
 - en valorisant l'image des établissements scolaires dans les quartiers
 - en offrant aux enfants et aux jeunes un lieu d'accueil de qualité par la nature et la diversité des activités proposées.
- Contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des jeunes :
 - en faisant des collèges et des lycées des lieux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté
 - en responsabilisant les jeunes dans le choix et la conduite des activités
 - en favorisant l'adaptation au collège par l'accueil des élèves du cycle 3 des écoles.

LES PARTENAIRES NATIONAUX

- Ministère de l'Éducation nationale : direction générale de l'Enseignement scolaire
- Ministère du Logement et de la Ville : délégation interministérielle à la Ville
- Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité : direction générale de l'action sociale, direction de la population et des migrations
- Agence nationale pour le cohésion sociale et l'égalité des chances

QUELQUES CHIFFRES

L'opération "École ouverte" connaît un développement constant :

- 2001 : 477 établissements, 65 600 élèves accueillis
- 2002 : 509 établissements, 76 122 élèves accueillis
- 2003 : 573 établissements, 103 037 élèves accueillis
- 2004 : 653 établissements, 115 500 élèves accueillis
- 2005 : 655 établissements, 114 272 élèves accueillis
- 2006 : 693 établissements, 125 930 élèves accueillis

Des moyens importants qui lui sont consacrés par l'État : 15, 2 M€ en 2006

POURQUOI LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL ?

Une éducation globale de l'enfant constitue un des enjeux prioritaires pour la réussite et l'insertion de tous. Les enfants et les jeunes tireront d'autant mieux parti de leur temps scolaire et de leur temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés.

L'Etat a la volonté de mobiliser tous les partenaires et acteurs éducatifs pour atteindre cet objectif et favoriser la réussite des enfants et des jeunes, en accordant une priorité aux plus défavorisés d'entre eux.

C'est pourquoi les ministères concernés ont voulu marquer leur volonté commune d'action en matière d'éducation globale dans la Circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 qui précise les modalités de mise en œuvre des Contrats Educatifs Locaux, complétée par la Circulaire interministérielle du 25 octobre 2000.

Leur conception et leur mise en œuvre reposent principalement sur l'initiative des acteurs locaux. Elles s'exercent au moyen d'un partenariat construit sur un diagnostic partagé des besoins sociaux, repérés sur le territoire concerné.

Chaque projet, validé par le groupe départemental de pilotage, devra satisfaire aux exigences d'un projet éducatif de qualité, conforme au cahier des charges établi par lui :

- satisfaire aux besoins éducatifs repérés par un diagnostic territorial,
- mettre en cohérence les différents projets, actions, dispositifs existant sur le territoire (projets d'école, projets d'établissement, projets associatifs, accompagnement scolaire, ...),
- prévoir des espaces de concertation, de réflexion, d'information,
- présenter le cadre pédagogique dans lequel s'inscrivent les activités (en ménageant des plages de repos dans la journée) et où sont explicités les objectifs, les choix, les progressions, la qualité des intervenants,
- désigner un coordonnateur assurant l'interface entre les acteurs éducatifs, facilitant la régulation, rendant compte des résultats,
- proposer des modes de suivi, de régulation, et d'évaluation qui alimenteront les travaux du comité national.

QUELLES EN SONT LES CARACTÉRISTIQUES ?

Quel objectif ?

Le Contrat Educatif Local vise à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes (enseignants, parents, associations, élus, etc) et à rassembler tous les financements de façon cohérente : collectivités locales, ministères de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, des Sports, de la Culture, de la Ville, Caisse d'Allocation Familiale, Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations...

Quel public ?

Les enfants et les adolescents scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, au collège et lycée, dans l'enseignement général comme professionnel.

Où ?

Sur l'ensemble du territoire, avec priorité aux zones urbaines ou rurales en difficulté afin de contribuer à l'égalité des chances et sur des secteurs aussi larges et cohérents que possible.

Comment ?

En recherchant le meilleur équilibre entre :

- *le temps scolaire (qui relève de la responsabilité de l'Education nationale)*
- *le temps périscolaire : les temps de transport, d'accueil, de restauration ; les études surveillées ; le mercredi après-midi*
- *le temps extrascolaire : les soirées ; le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe ; les fins de semaine ; les vacances.*

Quelles activités pour les temps péri et extrascolaires ?

Les activités doivent permettre :

- *le développement de l'inventivité, des aptitudes logiques notamment par la pratique de jeux individuels et collectifs*
- *le développement de la curiosité et de l'esprit scientifique par l'expérimentation*
- *l'aptitude à la communication, en particulier par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication*
- *la connaissance de son corps et sa maîtrise par diverses activités physiques et sportives et d'éducation à la santé*
- *le développement de la sensibilité, de la curiosité et de la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles*
- *l'amélioration des résultats scolaires grâce à des actions respectant les principes de la Charte de l'accompagnement scolaire*
- *l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté.*

Dans la circulaire de 2000, les activités suivantes étaient privilégiées.

- *l'éducation à l'image, au cinéma et au multimédia*
- *la musique et le chant choral*
- *l'architecture, le cadre bâti et le paysage*
- *l'éducation à l'environnement*
- *la culture scientifique*
- *l'environnement des objets et des signes visuels*
- *les pratiques physiques et sportives*
- *l'éducation à la santé*

Par ailleurs, les activités liées à la lecture et à l'écriture sont également privilégiées, dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme.

Dans tous les cas, les activités proposées auront pour finalité de donner à tous les enfants et à tous les jeunes, le moyen de découvrir de nouvelles formes d'activités, de s'approprier des démarches d'apprentissage adaptées et de les placer dans des situations d'expérimentation active leur demandant un engagement personnel.

Avec quels principes ?

- *pas de dispersion des activités,*
- *des intervenants qualifiés,*
- *une implication des enfants et des jeunes à tous les stades du CEL,*
- *des plages de repos dans la journée,*
- *l'association des familles aux projets.*

Qui le met en œuvre ?

Un groupe de pilotage local

Un groupe de pilotage local est la traduction d'une communauté éducative élargie. Ce groupe désigne un coordonnateur, élabore un projet et le valide. Il est chargé de suivre, d'évaluer l'ensemble des actions qui y sont inscrites.

Le coordonnateur a un rôle essentiel pour faire vivre le projet en :

- *initiant et entretenant les relations entre les différents partenaires,*
- *dynamisant les actions,*
- *mobilisant les moyens disponibles sur et autour du territoire,*
- *évaluant les actions et anticipant les évolutions.*

Un groupe de pilotage départemental

Un groupe de pilotage départemental sous la responsabilité du préfet et de l'inspecteur d'académie adresse un appel à projet à tous les partenaires concernés : collectivités territoriales, services et établissements de l'État, associations. Il valide les projets, assure leur financement et contrôle leur mise en oeuvre.

Quel contenu pour le contrat ?

Signé pour une durée de trois ans (renouvelables), il précise :

- *les activités,*
- *leurs localisations et les conditions d'utilisation des locaux scolaires,*
- *la mise à disposition de personnel,*
- *les financements.*

Comment sont financés les contrats ?

Chaque CEL retenu peut bénéficier :

- *des ressources (personnels et structures) et des financements des ministères de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, des Sports, de la Culture et de la Ville*
- *des personnels, des équipements et des crédits des collectivités locales*
- *de l'aide des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD), des associations d'éducation populaire, etc.*

Qui en assure le suivi national ?

Un groupe de suivi interministériel (GSI) est chargé d'assurer le suivi national du dispositif, de l'évaluer en lien avec les groupes de pilotage départementaux et d'établir un bilan annuel.

Un outil informatisé de suivi et de gestion a été mis en place et permet la réalisation d'études nationales

EDUCATION PRIORITAIRE

La politique de l'éducation prioritaire, mise en place en 1981 s'appuie sur une discrimination positive dans l'emploi des moyens publics au service de l'égalité des chances. Elle constitue une réponse aux difficultés sociales et scolaires concentrées dans certains établissements.

Cette politique est relancée en 2006 sur des bases renouvelées, le principe directeur étant - dans une démarche d'efficacité - de passer à une logique de publics et non seulement de territoires.

Les mesures à mettre en oeuvre dans le cadre de cette politique de relance font l'objet de la circulaire du 30 mars 2006 "Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire" (Circulaire 2006-058 - BO n° 14 du 06 avril 2006) :

- *organisation pédagogique ;*
- *conditions de recrutement et d'affectation des personnels supplémentaires ;*
- *modalités de suivi et d'évaluation des politiques déployées.*

Les réseaux "ambition réussite"

La relance concerne l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire, qui ont vocation à engager progressivement les mêmes mesures.

A la rentrée 2006, l'action est ciblée sur 249 réseaux "ambition réussite" où les élèves rencontrent les plus grandes difficultés. La carte de l'éducation prioritaire est réorganisée notamment à partir de critères objectifs arrêtés au plan national. Elle conduit à un renforcement des moyens sur ces réseaux.

L'unité de référence du réseau est un collège dans la relation pédagogique qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent les élèves qu'il accueille.

Des comités exécutifs composés du principal de collège, du principal-adjoint et de tous les directeurs d'école sont chargés du pilotage local du réseau, en référence à un projet pédagogique fort, né d'un diagnostic partagé et faisant l'objet d'une contractualisation avec les autorités académiques. L'IEN de circonscription peut faire partie du comité exécutif. Le projet peut prévoir des expérimentations, notamment concernant l'organisation de la journée ou de la semaine. Il est évalué régulièrement.

LIGNES DE FORCE

- *maîtrise de la lecture et de l'écriture ;*
- *maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences à l'issue du collège ;*
- *politique d'orientation positive et ambitieuse après le collège : entretien individuel d'orientation annuel pour les élèves de quatrième et de troisième, articulation renforcée avec les lycées, ouverture sur les filières de formation professionnelle, sensibilisation aux perspectives offertes dans l'enseignement supérieur grâce à l'accompagnement des élèves de collège ou de lycée par des étudiants des grandes écoles et des universités ,augmentation des bourses au mérite ;*
- *développement de sections européennes et d'options attractives ;*
- *développement de l'opération École ouverte ;*
- *articulation des différents dispositifs d'accompagnement à la scolarité afin d'offrir les structures et les modalités d'aides aux devoirs adaptées à chacun des élèves;*
- *articulation avec les Dispositifs de Réussite Éducative du Plan de cohésion sociale ;*
- *relations régulières et construites avec les familles.*

Accompagnement des mesures

Pour assurer la mise en œuvre progressive de ces mesures, les équipes des établissements en éducation prioritaire bénéficient d'un accompagnement renforcé, notamment par les corps d'inspection et les dispositifs académiques de formation et d'innovation.

1000 professeurs supplémentaires et 3000 assistants pédagogiques se destinant aux métiers de l'enseignement viennent renforcer les équipes des réseaux "ambition réussite". Ces établissements se verront par ailleurs dotés d'un principal-adjoint et d'une infirmière à la rentrée 2006.

Dans les dix académies qui regroupent le plus grand nombre d'établissements scolaires en éducation prioritaire, une mission d'animation est confiée à un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Les demandes de formation continue des établissements scolaires de l'éducation prioritaire sont inscrites en priorité dans les plans académiques et leurs volets départementaux de formation.

Un délégué national assure, auprès du directeur de l'Enseignement scolaire, le pilotage et l'animation de la politique de l'éducation prioritaire ainsi que les nécessaires concertations avec les autres départements ministériels et les acteurs locaux.

DISPOSITIFS RELAIS

Les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

Ces dispositifs ont su, en quelques années, montrer leur utilité dans la lutte contre le décrochage scolaire, grâce à une diversité et une souplesse qui constituent des gages d'efficacité. 74 % des élèves de dispositifs relais ont été rescolarisés en collège et 4% en LP, tandis que d'autres sont engagés dans une poursuite de formation ou un emploi. Pour 1 à 2% des élèves, il n'a pas été trouvé de solutions. 360 dispositifs ont fonctionné en 2005-2006 dont 254 classes relais et 106 ateliers relais. Le nombre d'élèves concernés était d'environ 6511.

LES POINTS FORTS

- ▶ *Un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs)*
- ▶ *Un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves*
- ▶ *Un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités locales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...*

Dans cette rubrique, sont notamment précisés la définition des dispositifs relais, leurs modalités d'organisation, leurs objectifs pédagogiques. Différentes études et enquêtes sont également présentées.

Afin d'apporter une aide aux équipes engagées dans ces dispositifs, des outils pédagogiques sont proposés. Elaborés par des groupes de travail nationaux associant enseignants de terrain, personnels éducatifs et inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, ces outils, disciplinaires ou transdisciplinaires, ont pour objectif de favoriser le réinvestissement dans les apprentissages et la socialisation des élèves.